



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Mardi 08 septembre 2020 à 20h00

Conseillers élus : 15

Conseillers présents : 14

Absents : 0

Excusé : 1

L'an deux mille vingt, le 8 septembre les membres du Conseil municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique,

par le M. le Maire Rémy SCHENK le deux septembre deux mille vingt, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Rémy SCHENK, Florence ZEYSSOLFF, Bruno HEILBRONN, Valérie VALIAME, Dominique LEHMANN, Nadine GEYER-HEILBRONN, Nicolas MULLER, Jeanine RICCOBENE, Sylvain BELLOTT, Céline GOETZ, Julien BOURGEOIS, Gilles FAVARD, Vincent FAHRER.

Excusée :

✓ Fanny LECERF accorde son pouvoir à Sylvain BELLOTT

ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

Point 13 : Opposition transfert PLUi

Point 14 : Enlèvement panneaux publicitaires

L'assemblée à l'unanimité accorde l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du PV du 10 juillet 2020

Point 3 : Contrat de location des Jardins Communaux

Point 4 : Création de poste d'un agent technique contractuel

Point 5 : Modification du tableau des effectifs

Point 6 : Personnel communal – Création d'un Compte Epargne Temps

Point 7 : Tirage au sort pour la liste préparatoire des jurys d'assises

Point 8 : Désignation des membres pour la commission de contrôle des listes électorales

Point 9 : Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Point 10 : Attribution de prix pour les maisons décorées

Point 11 : Demandes de subventions – Église Catholique – Unité territoriale 45.

Point 12 : Communications et informations diverses

La séance est ouverte à 20h06 sous la présidence de M. Rémy SCHENK, Maire d'OBENHEIM.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

ET conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les Conseils Municipaux des communes d'Alsace-Moselle. Désigne, à l'unanimité, Madame Anne KAUFFMANN, Secrétaire Générale, comme secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du 08 septembre 2020 et du 09 juin 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité dans la forme et rédactions proposées. Il est procédé à leurs signatures.

3. Contrat de location des jardins communaux

M. le Maire informe des difficultés liées à la restitution des jardins communaux. L'inexistence ou le manque d'entretien des locataires nécessite souvent aux agents communaux un nettoyage complet qui génère des problèmes logistiques. Aussi, il est proposé de revoir le contrat de location et de demander un chèque de caution d'un montant de 250€ exigé le jour de la signature de l'engagement. Le remboursement s'effectuera le jour de la résiliation selon l'état de propreté du terrain.

Le Conseil Municipal approuve la demande de caution d'un montant de 250 € encaissable lors de la signature du contrat de location et décide que le montant du loyer quant à lui reste inchangé : 9.50 €/an

4. Création d'un poste de contractuel

M. le Maire informe que ce point n'a pas pour aboutissement de recruter un nouvel agent, mais simplement de changer le type de contrat qui nous lie avec un employé municipal. En effet au vu de l'âge et de l'expérience de cet agent la titularisation ne semble pas propice à une fin de carrière (retraite) avantageuse.

- Il est donc décidé de créer un poste de contractuel de technicien principal 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 35^e/35^e pour une durée de 3 ans et bénéficiant du Rifseep. Cet emploi aura pour vocation d'acquérir le poste de Responsable de service technique et ce à compter du 1^{er} octobre 2020.

- Et de supprimer un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35^e/35^e.

5. Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2020

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le tableau du personnel comme suit :

A noter que Mme BENECH Carole remplacera Mme Catherine HIRN pendant sa période de congé maternité pour une durée hebdomadaire de 35^e/35^e jusqu'au 31 janvier 2020.

Grade	Cat	Pourvu	Non pourvu	DH
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	35/35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	35/35 TP 28/35
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	C	1	0	16/35
Adjoint technique territorial	C	0	1	10/35
Adjoint technique territorial 2 ^e classe	C	1	0	35/35
Garde champêtre Chef	C	0	1	4/35
Agent de maîtrise	C	1	0	35/35
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	33/35
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	20/35
CONTRACTUEL				
Adjoint technique territorial	C	1		35/35
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1		35/35

6. Instauration du Compte Epargne Temps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'INSTAURER** le Compte Epargne Temps pour les personnels de la commune d'Obenheim à compter du 09 septembre 2020;
- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :

1. Agents bénéficiaires :

Tous les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

2. Ouverture

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

3. Alimentation

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par des reports de congés dès lors où l'agent a posé un minimum de :

- 20 jours de congés par an pour un temps plein
- 18 jours de congés par an pour un temps partiel à 90 %
- 16 jours de congés par an pour un temps partiel à 80 %
- 14 jours de congés par an pour un temps partiel à 70 %
- 12 jours de congés par an pour un temps partiel à 60 %
- 10 jours de congés par an pour un temps partiel à 50 %

Le nombre total des jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (*ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1*).

4. Utilisation

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps, sous réserve des nécessités de service. Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

La collectivité a la possibilité de prévoir pour les jours épargnés une indemnisation financière :

- Fonctionnaire de catégorie A : 135€/jour
- Fonctionnaire de catégorie B : 90 €/jour
- Fonctionnaire de catégorie C : 75 €/jour

5. Radiation des cadres

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de décès du bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

7. Tirage au sort pour la liste préparatoire des jurys d'assises

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour 2021 de la liste préparatoire des jurys d'assises dans le département du Bas-Rhin, le nombre de jurés pour la commune de Obenheim/Daubensand est de un.

L'arrêté stipule que les Maires tireront publiquement au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé pour chaque commune.

La commune de Daubensand tire un seul nom.

Il est précisé également que les personnes retenues doivent avoir atteint l'âge de 23 ans en 2021 (nées en 1998)

Les élus procèdent au tirage au sort de deux noms à partir de la liste électorale.

Il s'agit de :

Daubensand :

- M. RUE Frédéric Christian – 17, rue de la Digue à Daubensand

Obenheim :

- M. Alexis Luc MUYSHONDT – 41A rue de Strasbourg à Obenheim
M. Jean Marc FLAJOLET – 43, rue de Strasbourg à Obenheim

8. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entraînera, à partir du 1^{er} janvier 2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes. Les commissions administratives sont supprimées et des commissions de contrôle sont créées.

Celles-ci seront compétentes pour l'ensemble de la commune. Elles devront se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 28^{ème} jour avant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions seront chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou de refus d'inscription sur les listes prises par le maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Le conseil municipal doit désigner en son sein, dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission, un titulaire et un suppléant. Le cas échéant, c'est le conseiller le plus jeune qui est désigné.

Il est précisé que le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.

Compte tenu de l'ordre du tableau sont désignés :

- Membre titulaire : Dominique LEHMANN
- Membre suppléant : Sylvain BELLOTT

9. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Vu l'article L.2121.33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune d'OBEHEIM au sein d'organismes extérieurs,

Sont proclamés élus les délégués suivants :

a) Nomination des administrateurs de la SPL du Kleinfeld.

Le Conseil d'Administration de la Société publique locale du Kleinfeld est composé de trois membres du conseil municipal d'Obenheim et d'un membre du conseil communautaire de la Communauté des Communes du Canton d'Erstein.

Les personnes suivantes ont été nommées :

- Rémy Schenk, Maire de la commune d'Obenheim
- Florence Zeyssolff, Adjointe au maire de la commune d'Obenheim
- Bruno Heilbronn, Adjoint au maire de la commune d'Obenheim

b) Désignation des représentants du SIVU – communes forestières du Centre-Alsace

- Délégué titulaire : Dominique LEHMANN
- Délégué suppléant : Sylvain BELLOTT

c) Désignation des membres du Comité National d'Action Social (CNAS)

- Déléguée du collège des élus : Valérie VALIAME – Conseillère municipale
- Déléguée du collège des agents : Catherine HIRN – employée municipale

d) Désignation d'un référent au SMICTOM D'Alsace Centrale

- Référent : Bruno HEILBRONN

10. Attribution de prix pour les maisons décorées

M. le Maire rappelle qu'au vu du contexte sanitaire actuel la marche aux sorcières ne peut avoir lieu.

L'ambiance emblématique de ces festivités pourrait malgré tout perdurer en organisant, à nouveau, un concours de décorations de maison, balcon, terrasse sur le thème d'Halloween. Le passage d'un jury sera programmé et pourra ainsi récompenser les plus belles décorations.

L'assemblée vote à l'unanimité cette initiative et une attribution de lots. Ceux-ci seront au profit des commerçants d'Obenheim et la totalité des lots ne pourra excéder une valeur de 400 €.

11. Demandes de subvention

a. Eglise Catholique

M. le Maire informe que le Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique d'Obenheim a déposé une demande de subvention pour le remplacement des poutres du Beffroi.

Le devis des réparations, fourni par l'entreprise BODET située à Vendenheim (Bas-Rhin),

S'élève à 11 900.40 € TTC

Après délibération, l'assemblée vote une subvention d'un montant de : 2000 € avec 11 voix pour, 2 voix contre (Nadine GEYER-HEILBRONN et Valérie VALIAME qui demandent le respect des 10 % de subvention versée habituellement) et 2 abstentions (Florence ZEYSSOLFF et Dominique LEHMANN).

b. Unité Territoriale 45

M. le Maire informe qu'il y a quelques semaines un incendie, s'est déclaré sur le terrain réservé à la commune servant de dépôt de déchets verts. Les pompiers de plusieurs unités ont lutté pendant de longs moments pour venir à bout des flammes, sans leur intervention rapide les dégâts auraient pu être bien plus grave.

Afin de les remercier pour leur ténacité la commune souhaite attribuer un montant de 300 € réparti pour les 3 unités présentes.

12. Communication et informations diverses

Annulation des festivités

Au vu des circonstances actuelles liées Au COVID-19, et après réflexion l'assemblée s'accorde à annuler les festivités habituelles sur cette période de l'année (marche aux sorcières, fête des seniors, cérémonie des vœux du Maire), la commémoration du 11 novembre aura lieu en nombre restreint et uniquement pour le dépôt d'une gerbe.

Accès à la salle des fêtes

Les associations sont nombreuses à vouloir regagner la salle des fêtes pour poursuivre leurs activités. Elles seront autorisées à compter du 14 septembre à utiliser la salle des fêtes uniquement si les présidents(es) signent une convention (règlement intérieur spécifique) avec la mairie et si elles s'engagent à respecter les protocoles imposés par leurs disciplines respectives.

Commission « appariteur »

Mme ZEYSSOLFF apporte des informations concernant la conception du bulletin municipal et appelle les volontaires à la rejoindre pour réaliser les prochains appariteurs. Lucie HUET, Jeanine RICCOBENE, Gilles FAVARD se proposent.

13. Délibération relative à l'opposition du Conseil Municipal au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) »

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, **au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population** s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.* »

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, le transfert s'avère automatique.

La loi Engagement et Proximité n'est pas revenue sur ce principe. Le délai de trois mois spécifié dans les textes s'entend par référence à la date de publication de la loi ALUR et la date d'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Une éventuelle délibération formant opposition au transfert devrait donc être exprimée entre le 15 juillet et le 14 octobre 2020.

Réunis lors de la réunion de Bureau du 2 septembre dernier, les maires ont exprimé de manière unanime leur opposition à un transfert, à l'intercommunalité, de la compétence PLUi. Dès lors, et conformément aux dispositions légales, ils ont été invités à confirmer cette position en demandant à leur conseil municipal de voter une délibération en ce sens.

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide de

- S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme » vers la Communauté de Communes, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.

CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ainsi qu'aux services de l'Etat.

14. Enlèvement de panneaux publicitaires

M. le Maire informe que des panneaux publicitaires de la société « Promotion Singer » sont installés sur la parcelle communale 1025 ainsi que des plots posés sur le domaine public entre la rue de Colmar et la rue du Kleinfeld.

Après concertation avec les membres du Conseil Municipal et considérant qu'il n'existe pas de contrat de location pour ces installations.

Il est décidé d'accorder un délai de 15 jours (soit jusqu'au 1^{er} octobre 2020) à la société « Promotion Singer » située à Erstein pour enlever les panneaux publicitaires du ban communal. Si toutefois, le délai ne serait pas respecté cet enlèvement sera effectué par le service technique et aucun dommage potentiel sur les structures publicitaires ne pourra être attribué à la commune.

Prochaine séance le 20 octobre 2020

La séance est levée à 22h45

Rémy SCHENK	Florence ZEYSSOLFF	Bruno HEILBRONN
Valérie VALIAME	Dominique LEHMANN	Nadine GEYER
Nicolas MULLER	Jeanine RICCOBENE	Sylvain BELLOTT
Céline GOETZ	Julien BOURGEOIS	Lucy HUET
Gilles FAVARD	Fanny LECERF	Vincent FAHRER